

COMPT E R E N D U

DU CONSEIL MUNICIPAL **(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)**

Séance du Lundi 28 Avril 2003

CM en exercice 33

CM Présents 24

CM votants 32

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 18 avril 2003

L'an deux mil trois, le lundi 28 du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLM I, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Madeleine MONVAL, Bernard VOLLE, Janine PICOT, Marc NUBLAT, Janine MENE GHINI, Didier BRIFFOD, Isabell RICH OZ (à partir de la délibération 03/45 comprise), Marcel PICCHIOLI (à partir de la délibération 03/45 comprise), Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Guy LARMANJAT, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Odile GIBERNON par Elisabeth GONIN
Claude TURC par Bernard MARANDET
David DELGADO par Janine GAVEN
Marie Noëlle DEROBERT par Françoise GONNET
Viviane BRUANT GRIVET par Annie FREYDIER SCHITTLY
Marcel PICCHIOLI par Lucien BOUVET (pour la délibération 03/44)

Absent : Léon GAVAGGIO

Secrétaire de séance : Marc NUBLAT

DELIBERATION 03/44**AUTORISATION DE CESSION PAR LA COMMUNE A LA SEDA POUR LA SARL LE CLOS DE LA CHAPELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la cession consentie à la SARL LE CLOS DE LA CHAPELLE, entérinée par les délibérations n° 01/198 du 5 novembre 2001 et 02/158 du 4 novembre 2002, il convient d'autoriser la SEDA à vendre les parcelles cadastrées 018 AE n° 344 d'une superficie de 26 m², 018 AE n°343 d'une superficie de 35 m² et 018 AE n° 342 d'une superficie de 8 m².

Les conditions de cession restant les mêmes que lors de la cession Commune de Bellegarde / SARL Le Clos de La Chapelle à savoir 15,25 euros le m².

Vu l'avis de la Commission Economique Emploi Urbanisme du 14 avril 2003,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/45**ECHANGE DE TERRAIN OPHLM TENEMENT SIS RUE DE LA CARTERIE – COMMUNE DE BELLEGARDE TERRAIN SIS A ARLOD**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le programme de réaménagement du quartier de la Carterie, la Commune souhaite échanger avec l'Office Municipal de H.L.M un tènement immobilier sis rue de la Carterie cadastré section AB n° 285 d'une superficie de 3 417 m² environ, celui-ci sera voué à la démolition.

En échange la commune cèdera à l'Office Municipal de H.L.M un terrain sis à Arlod cadastré section 018 AC n 246 en partie pour une surface d'environ 4 500 m². Cette surface permettrait d'inclure le MICROSITE dans le parc immobilier HLM.

Le Service des Domaines consulté estimait les deux tènements au prix de 78 591 euros.

Cet échange sera réalisé sans soulte sur les bases définies ci-dessus, les surfaces seront confirmées lors de l'établissement du document d'arpentage.

Les frais d'acte et de géomètre, droit et émoluments en sus découlant de l'acte seront pris en charge par la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Vu l'avis favorable de la Commission Economique Emploi Urbanisme du 14 avril 2003,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/46**CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN SIS ZONE DU FAY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien vers les Communes de Bellegarde sur Valserine et Chatillon en Michaille pour la création d'une zone intercommunale, la Commune de Bellegarde envisage la cession à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien du terrain cadastré section A n° 282 d'une superficie de 5 025 m² situé sur la Commune de Chatillon en Michaille.

Cette cession sera réalisée au prix estimé par le Service des Domaines soit 6,60 euros le m².

Les frais d'acte, géomètre droit et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera rédigé par l'étude de Maître FRIEH, VISO, GACHON notaires à Bellegarde sur Valserine.

Vu l'avis favorable de la Commission Economique Emploi Urbanisme du 14 avril 2003,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/47

PROJET DE DEMOLITIONS DE BATIMENTS SUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE : A ARLOD (EX-VESTIAIRES), A LA CARTERIE, RUE LOUIS DUMONT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de démolir une ancienne grange (qui a servi de vestiaires sportifs) – cadastrée 018 AE 1219p - présentant un danger pour le public (démolition prévue en juin 2003). La démolition de ce bâtiment permettrait également l'accès pour le futur lotissement "Le Clos Saint-Nicolas".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échange de terrain (cadastré AB n° 258) rue de la Carterie avec l'Office Municipal des HLM sur lequel un bâtiment est destiné à être démoli en raison de sa vétusté et pour épuration du quartier afin de créer ultérieurement un plateau sportif. En attendant la régularisation des actes notariés, l'Office Municipal nous donne déjà l'autorisation de déposer un Permis de Démolir. Monsieur le Maire souhaite obtenir de la présente assemblée l'autorisation de démolir ce bâtiment (démolition qui pourrait se faire aux alentours de juin-juillet 2003).

Monsieur le Maire fait part également au Conseil Municipal que la démolition des bâtiments sis 14 et 16 Louis Dumont (cadastrés AI 233 ET 236) est prévu aux alentours de juin 2003.

Vu l'avis favorable de la Commission Economique Emploi Urbanisme du 14 avril 2003,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à démolir les bâtiments ci-dessus mentionnés
- ✓ ACCEPTE que Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué dépose les documents administratifs (Permis de Démolir) auprès de la DDE de Bellegarde et signe toutes les documents s'y rattachant.

DELIBERATION 03/48

CESSION GRATUITE ENTRE M. PIERRE DELAROUÉ SUITE A UN DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L332 -6 -1 - 2°-e. du code de l'urbanisme, la Commune est en droit de récupérer 10% de la surface totale du terrain nécessaire à l'élargissement d'une voie communale.

Dans le cadre de l'arrêté d'autorisation de lotir (REF. LT0103302B3002) de Monsieur Pierre DELAROUÉ, la Commune au titre de l'article ci-dessus énoncé a fait valoir son droit d'acquérir gratuitement 47 m² pris sur les parcelles 018 AI n°476 et 477, pour l'élargissement de la VC - Chemin de Montauband.

Le Service des domaines avait estimé ce terrain à une valeur vénale de 648,60 euros.

Les frais d'acte et émoulement en sus d'écoulement de l'acte seront à la charge de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Economique Emploi Urbanisme du 14 avril 2003,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/49

TRAVAUX DE VRD PRIMAIRES – LOTISSEMENT « EN CROZET » – AVENANT N°1 AU MARCHÉ du 1^{er} AOÛT 2000 AVEC LA STE EUROVIA ALPES/FAMY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au marché du 1^{er} août 2000 passé avec le Groupement EUROVIA ALPES/FAMY concernant les travaux de VRD Primaires du lotissement « En Crozet ».

Il explique que cet avenant a pour objet de prendre en compte :

- la modification de la dénomination de l'entreprise SA Jean LEFEBVRE SUD EST qui est devenue la Société EUROVIA Alpes
- les travaux supplémentaires non prévus au marché initial, à savoir le drainage de la plate-forme de retournement en partie avale avec raccordement au réseau d'eaux pluviales dont le montant s'élève à 4.601.01€ TTC .

Le montant du nouveau marché s'élève donc à la somme TTC de : 349 751.94 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le présent avenant, étant précisé que la dépense correspondante sera imputée sur le budget général au compte 2315.8221.4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/50 **RECONDUCTION - CONTRAT DE LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler la Convention OP1 n° 03183780 au 1^{er} mai 2003 avec la Société AIR LIQUIDE, pour continuer l'approvisionnement, à l'aide de 2 bouteilles, de gaz industriel oxygène et acétylène, de l'atelier du service des EAUX.

Les ETS FIV, distributeurs de l'AIR LIQUIDE, s'avèrent offrir de bonnes garanties

- pour la mise à disposition de 2 emballages de gaz, reloués à l'échéance pour une nouvelle durée de 3 ans
- pour la fourniture de gaz dans ces emballages rendus et livrés pleins

Le coût net du dépôt de garantie s'élève à 300.00 € l'ensemble, soit 150.00 € l'unité TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de renouveler le contrat concernant la redevance du stockage ainsi que la fourniture éventuelle du gaz,
- précise que la dépense correspondante sera imputée sur la budget de fonctionnement du service des EAUX, article 6135 concernant la location de mobilier, et article 6061 concernant la fourniture de gaz.

DELIBERATION 03/51 **AVENANT N°1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE EN GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION DE L'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX AINSI QUE DU TRAITEMENT ET DU NETTOYAGE DE LA PISCINE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que cet avenant n°1 a pour but de prendre en compte des ajustements, des rajouts ou des modifications corrigeant certaines erreurs ou précisant certains points dont le détail suit :

- Suppression de la redevance P1 pour la fourniture de combustible gaz à la crèche municipale rue Louis Berlioz
- La précision des indices de départ permettant la révision des prix
- La précision ou le changement d'appellation de certains bâtiments
- La séparation de la facturation de la piscine du Centre de Loisirs et celle du restaurant scolaire durant la période d'été

- La prise en charge des nouveaux gymnases raccordés sur le lycée St Exupéry
- La précision de la zone tarifaire des redevances de la variante gaz
- La correction de la redevance P3 de l'école de Vanchy
- Le changement de client payeur pour les redevances P1 et P2 concernant le Camping Caravaning

Tous ces points développés et précisés dans le document annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 03/52 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CLEA 2

Suite à la réunion de la commission éducation du 9 avril 2003, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter les projets de subvention suivants, calculés jusqu'à la date de dissolution de l'association CLEA 2 prévue le 31 août 2003.

	Rappel 2002	Propositions 2003
6574-421		
Centre de Loisirs		
Loisirs courts	5 945,00 €	3 050,00 €
Journées-enfants	4 074,00 €	3 346,00 €
Contrôle et prestation de tenue de comptes	3 109,65 €	3 310,00 €
Financement du demi poste de secrétariat	2 318,49 €	8 235,52 €
Assistance informatique	488,00 €	498,00 €
TOTAUX	15 935.14 €	18 439.52 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la présente délibération et habilite, Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/53 CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose, suite

- à la dénonciation des conventions avec CLEA 2 prononcée en conseil municipal du 17 mars 2003
- à l'assemblée générale extraordinaire de l'association qui s'est déterminée sur la date de dissolution.
- à la commission éducation du 9 avril 2003

qu'il est envisagé de créer un centre de loisirs municipal qui va se substituer à l'association dans la gestion des activités à dater du 1^{er} septembre 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rattachant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions de subventions suivantes :

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2002	BP 2003
6574 - 5202	A.C.S La Parenthèse	765,00	765,00
	A.D.I.L..	230,00	230,00
	ADAPA (11 329 habitants x 0,90 ¢)	9 745,00	10 196,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers (cadets, Déplacements)	1 000,00	1 000,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers (frais d'assurance des volontaires)	3 470,00	3 470,00
	Amicale des Secouristes	1 530,00	1 200,00
	Ass. Anciens des Maquis de l'Ain et du Haut Jura	65,00	65,00
	Ass. Le Crédo (Vanchy)	130,00	130,00
	Ass. Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Union Fédérale	50,00	50,00
	AVEMA	3 000,00	2 200,00
	Banque Alimentaire	155,00	155,00
	CIFF - CIDEF	750,00	750,00
	Club du 3ème Age	455,00	455,00
	Confédération Syndicale des Familles	430,00	600,00
	Croix Rouge Française	915,00	1 100,00
	D.I.R.E Drogue Information Réflexion Entraide	95,00	95,00
	Donneurs de Sang	850,00	600,00
	Emmaüs	430,00	430,00
	F.N.A.T.H.	100,00	150,00
	Les Restaurants du Cœur	80,00	80,00
	Ligue Contre le Cancer Section Locale	310,00	310,00
	Mission Locale Action Jeunes	14 026,00	13 232,00
	Secours Catholique	700,00	750,00
	Secours Populaire	700,00	750,00
	UNICEF	80,00	80,00
	Vet'Cœur	6 100,00	6 100,00
	Vie Libre - Lutte contre l'Alcoolisme	50,00	100,00
	Total subventions associations	46 211,00	45 043,00
65736 - 5202	CCAS	45 734,71	57 000,00
65738 - 5212	Centre Social Maison de Savoie (CAF)	199 000,00	205 400,00
6574 - 5212	Centre Social de Musinens	35 000,00	35 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve habilité le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions de subventions relatives aux actions menées par les associations socio-culturelles suivantes :

STRUCTURES	ACTIONS	BP 2002	BP 2003
Centre Social Maison de Savoie		8 887,78	8 810,00
- Actions de Prévention - Animation	AEPS	228,67	250,00
	Camp d'été	762,25	800,00
	Atelier Graph + fresque (M.L.J.)	609,80	800,00
	Échanges parents enfants/Modelisme	609,80	610,00
	Échanges transfrontaliers/Raid Sportif	609,80	800,00
	Passeport Vacances été	3 506,33	3 600,00
- Actions Sociales : Usagers et Familles	Sensibilisation au code de la route	304,90	
	Secourisme/commission P.Enfance	451,25	600,00
	Sorties familiales	533,57	900,00
	Ateliers Contes/animations calinou	356,73	300,00
	Actions collectives et sorties familiales	609,80	
	Cuisine du monde-table d'hôtes	304,90	150,00
Centre social de Musinens		13 567,96	13 530,00
- Actions de Prévention - Animation	Passeport Vacances été	3 353,88	3 400,00
	Accompagnement scolaire	1 219,59	1 220,00
	Action culturelle/Expression corporelle	3 201,43	3 300,00
	Spectacle/atelier d'échanges adultes	611,80	400,00
	Loisirs Jeunes	4 571,47	4 600,00
- Actions Sociales : Usagers et Familles	Fête de quartier	609,80	610,00
Association Bel Air - Le Lavoir		6 982,17	10 982,17
- Actions de Prévention - Animation	Accompagnement scolaire	3 887,45	3 900,00
	Voyage futuroscope/journal bel air	457,35	500,00
	Loisirs Jeunes/séjours hum Maroc	1 067,14	1 500,00
	Passeport Vacances été		1 000,00
	Championnat foot inter villes		1 000,00
	Atelier théâtre + spectacle		2 000,00
- Actions Sociales : Usagers et Familles	Marché exotique/Fête de quartier	304,90	500,00
	Atelier couture/pass vacances	457,35	82,17
	Actions de loisirs	457,35	500,00
	Projet intergénérationnel St Joseph	350,63	
Mission Locale Jeunes		0,00	300,00
	Espace "Temps Libre"		300,00
Centre de loisirs C.L.E.A. 2		0,00	900,00
	C.L.E.A.2 en fête		400,00
	Spectacles de l'été		500,00
MJC / CENTRE JEAN VILAR		1 600,71	1 000,00
- Actions de Prévention - Animation	Atelier d'expression pour les adolescents	838,47	1 000,00
	Réalisation d'un "fanzine" (journal)	762,25	
SOUS TOTAL ACTIONS		31 038,63	35 522,17
Association Bel Air le Lavoir		9 604,30	9 604,30
Plateforme Langue Française		9 817,12	9 817,12
TOTAL GÉNÉRAL		50 460,05	54 943,59

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/56**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU POINT INFORMATION CYBER JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes auprès du Point Information Cyber Jeunesse de la commune : l'accès à la consultation libre d'Internet ne sera pas gratuite. Il sera demandé aux intéressés une somme symbolique de deux Euros par heure de consultation. Un registre de recettes sera tenu par le régisseur et il sera remis contre toute inscription, à chacun des intéressés, un récépissé spécifiant le montant versé et la durée de consultation autorisée. Les inscriptions ne pourront avoir lieu en dehors des plages horaires définies préalablement et prévues à cet effet.

Il ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur et à son suppléant, il propose qu'il soit accordé à celui-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à créer une régie de recettes auprès du service de Point Information Cyber Jeunesse de la commune.

Et, considérant que le montant mensuel des fonds maniés sera de 1 220 Euros et que dans ce cas le montant annuel maximal de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée est fixé à 110 Euros par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993,

- décide que le régisseur de recettes percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 Euros et que le régisseur suppléant percevra pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité calculée sur la base d'un montant annuel de 110 Euros.

DELIBERATION 03/57**CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE ANTOINE JACQUET**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir une convention d'utilisation du complexe sportif Antoine JACQUET entre la commune, d'une part, le lycée et le collège Saint Exupéry, d'autre part.

Cette convention, ci-jointe, mentionne :

- a) Accès et conditions d'accès aux gymnases et installations sportives ;
- b) Les plages horaires réservées à l'enseignement secondaire ;
- c) Les charges de fonctionnement.

La commission des Sports, réunie le 10 avril dernier, a donné un avis favorable à cette convention.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/58**SUBVENTION "HORS ENTENTE SPORTIVE"**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de 17 mars 2003 a accepté le tableau de subventions aux associations pour l'année 2003 avec entre autres une aide aux clubs ayant un emploi jeune.

Le club de natation C.N.B.V. possède un emploi jeune et il convient de le subventionner au même titre que les autres clubs à hauteur de 3 510 € pour l'année 2003.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/59

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES ET DE LA PISCINE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVES DES COLLEGES PUBLICS

Monsieur Régis PETIT rappelle que le Conseil Général, par délibération du 6 février 1995 (pour les gymnases) et du 1^{er} octobre 1996 (pour la piscine) a décidé d'apporter une aide au fonctionnement des gymnases municipaux et de la piscine municipale en contrepartie de leur mise à disposition aux collèges publics Louis Dumont et Saint-Exupéry, pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Cette aide est portée à compter du 1^{er} janvier 2003 à :

- 9,65 € par heure d'utilisation pour les gymnases
- 22,34 € par heure d'utilisation pour les piscines

Les modalités de versement restent les mêmes à savoir deux versements annuels :

- au début de l'année civile N par le versement d'un acompte égal à 40 % des heures d'utilisation réalisées l'année scolaire N - 1 ;
- le solde à la fin de chaque année scolaire sur présentation du bilan définitif des heures réalisées durant l'année scolaire N au vu d'un état transmis au Département, cosigné par le Maire et le Chef d'Etablissement.

Ci-après tableau comparatif pour information :

	2000	2001	2002	2003
Gymnases	6,86 €	7,63 €	9,15 €	9,65 €
Piscine	18,30 €	19,82 €	21,34 €	22,34 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 03/60**SUBVENTIONS TOURISME – ANNEE 2003**

Monsieur Michel CHAPPUIS demande au Conseil Municipal d'approuver les propositions de subventions ci-après, étudiées lors de la commission du Tourisme du 11 avril 2003.

LIBELLES	Rappel subvention 2002	Proposition 2003
Association pour la protection et la Mise en Valeur du Fort l'Ecluse	305,00 €	0,00 €
Office du Tourisme pour l'Accueil Touristique	7 013,00 €	1 000,00 €
Office du Tourisme - Travaux Voie du Tram	4 573,00 €	3 000,00 €
Office du tourisme - Tour de l'Ain cycliste	0,00 €	7 500,00 €
Office du tourisme - Concours de fleurissement	1 067,00 €	1 100,00 €
Comité Départemental du Tourisme	305,00 €	305,00 €
Amis des Sentiers (guide Topo)	762,00 €	0,00 €
TOTAL	14 025,00 €	12 905,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/61**TRANSFORMATION D'UN CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE EN CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du chantier environnement il conviendrait de transformer un emploi de Contrat Emploi Solidarité (20 heures hebdomadaires) en Contrat Emploi Consolidé (30 heures hebdomadaires) compte tenu de l'épuisement des droits de l'agent occupant actuellement le poste.

Il précise que l'Etat prend en charge 80 % du salaire dans le cas des chômeurs de longue durée. Il y a exonération des cotisations patronales, sauf chômage, retraite complémentaire et contribution au FNAL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de mettre en œuvre un Contrat Emploi Consolidé pour une durée de 30 heures hebdomadaires pendant une année reconductible en faveur d'une personne ayant épuisé un Contrat Emploi Solidarité sur le chantier environnement et cela à compter du 1^{er} mai 2003.
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail correspondant.
- Précise que les crédits seront inscrits au compte 64168 de l'exercice 2003.

DELIBERATION 03/62

TAXE MUNICIPALE SUR L'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle que le taux d'imposition de la taxe municipale d'électricité est inchangé depuis le 24 mars 1986 (5%). Ce taux avait été porté à 7% par délibération du 30 mars 1990 mais EDF n'a jamais été en possession de cette décision municipale.

Elle propose donc de régulariser cette situation en appliquant une augmentation régulière de 1% par an pour en arriver au taux maximum de 8% prévu par les textes en vigueur :

- soit 6% au 1^{er} janvier 2003
- 7% au 1^{er} janvier 2004
- 8% au 1^{er} janvier 2005

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/63

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2002

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2002 d'un montant de 2 127 928,25 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 893 808,50 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2002 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2002 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame FALCONNIER, Madame SCHITTLY, pouvoir de Madame BRUANT GRIVET), approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2002 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2002		
LIBELLES	BUDGET	REALISE
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	8 226 778,53	5 063 519,50
Recettes	8 226 778,53	5 957 328,00
Excédent		893 808,50
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	16 702 218,66	13 544 946,19
Recettes	16 702 218,66	15 672 874,94
Excédent		2 127 928,75
<u>RESULTAT EXERCICE 2002</u>		
Excédent		3 021 737,25

RESULTAT CUMULE 2002				
	Résultat 2001	Part affectée à l'investissement	Résultat 2002	Résultat Cumulé
INVESTISSEMENT	-1 546 284,54		893 808,50	-652 476,04
FONCTIONNEMENT	2 484 903,20	1 546 284,53	2 127 928,75	3 066 547,42
TOTAL CUMULE	938 618,66	1 546 284,53	3 021 737,25	2 414 071,38

Le Conseil Municipal doit affecter, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2002 et s'élevant à la somme de 3 066 547,42 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement d'un montant de 652 476,04 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit la somme de 652 476,04 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit la somme de 2 414 071,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame FALCONNIER, Madame SCHITTLY, pouvoir de Madame BRUANT GRIVET),

- Approuve d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, soit une somme de 652 476,04 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- De reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 2 414 071,38 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de Fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Général.

DECISION MODIFICATIVE N° 1						
Op	Art	Fonc	Intitulé	BP 2003	DM N°1	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	022	01	Dépenses imprévues	110 800,00 €	8 559,58 €	119 359,58 €
	023	01	Virement à la section d'investis.	3 203 000,00 €	-1 000,00 €	3 202 000,00 €
	60622	812	Carburant OM	- €	400,00 €	400,00 €
	60636	812	Vêtement de travail OM	- €	700,00 €	700,00 €
	611	812	Contrat prestations de service OM	- €	19 400,00 €	19 400,00 €
	61551	812	Entretien réparations matériel roulant OM	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
	6182	422	Documentation PIJ	3 700,00 €	-2 700,00 €	1 000,00 €
	6226	422	Honoraires PIJ	10 000,00 €	-2 650,00 €	7 350,00 €
	6226	522	Honoraires Actions en faveur enfance	2 000,00 €	-1 000,00 €	1 000,00 €
	6226	812	Honoraire OM	- €	400,00 €	400,00 €
	6228	522	Divers Actions en faveur enfance	5 000,00 €	-1 000,00 €	4 000,00 €
	6262	812	Frais de télécommunications OM	- €	100,00 €	100,00 €
	6554	812	Participation OM	- €	41 000,00 €	41 000,00 €
	6574	301	Subvention de Fonctionnement	36 700,00 €	8 600,00 €	45 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					72 809,58 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	002	01	Résultat de fonctionnement	2 410 000,00 €	4 071,38 €	2 414 071,38 €
	002	812	Résultat de fonctionnement OM	- €	68 738,20 €	68 738,20 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					72 809,58 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	001	01	Résultat d'investissement reporté	652 500,00 €	-23,96 €	652 476,04 €
	001	812	Résultat d'investissement reporté OM	- €	9 380,12 €	9 380,12 €
	020	01	Dépenses imprévues	20 050,00 €	4 800,00 €	24 850,00 €
3	2313	71	Construction Parc privé Ville	53 800,00 €	-4 800,00 €	49 000,00 €
4	2315	8221	Instal, matériel et outillage tech.	557 500,00 €	-2 200,00 €	555 300,00 €
5	2313	2121	Construction Prim Arlod	12 950,00 €	2 200,00 €	15 150,00 €
6	205	422	Logiciels PIJ	2 700,00 €	2 900,00 €	5 600,00 €
6	2183	422	Materiel de Bureau PIJ	10 500,00 €	2 800,00 €	13 300,00 €
6	2188	422	Autres Immob corp. PIJ	- €	1 900,00 €	1 900,00 €
8	2188	4112	Autres Immob corp. Salle M. Berthet	26 466,00 €	-3 550,00 €	22 916,00 €
9	2313	3112	Construction Bat Harmonie Munic	12 800,00 €	-8 600,00 €	4 200,00 €
14	2188	4113	Autres Immob corp. Gymnse A.Jacquet	1 100,00 €	3 550,00 €	4 650,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					8 356,16 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	021	01	Virement de la section de fonction.	3 203 000,00 €	-1 000,00 €	3 202 000,00 €
	1068	01	Excédent de fonction. capitalisé	652 500,00 €	-23,96 €	652 476,04 €
	1068	812	Excédent de fonction. Capitalisé OM	- €	9 380,12 €	9 380,12 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					8 356,16 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame FALCONNIER, Madame SCHITTLY, pouvoir de Madame BRUANT GRIVET), approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/66**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2002 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Annexe des Ordures Ménagères.

Le Compte Administratif du Budget Annexe des Ordures Ménagères laisse apparaître un résultat de fonctionnement déficitaire pour l'exercice 2002 d'un montant de 21 355,63 Euros et un résultat d'investissement Excédentaire d'un montant de 31 366 ,65 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2002 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2002 du Budget Annexe des Ordures Ménagères.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Annexe des Ordures Ménagères.

DELIBERATION 03/67**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2002 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2002 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2002		
LIBELLES	BUDGET	REALISE
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	113 646,77	55 600,12
Recettes	113 646,77	86 966,77
Excédent		31 366,65
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	941 973,95	892 991,51
Recettes	941 973,95	871 635,88
Déficit		-21 355,63
<u>RESULTAT EXERCICE</u>		
Excédent		10 011 02

RESULTAT CUMULE 2002				
	Résultat 2001	Part affectée à l'investissement	Résultat 2002	Résultat Cumulé
<u>INVESTISSEMENT</u>	-40 746,77		31 366,65	- 9 380,12
<u>FONCTIONNEMENT</u>	140 220,72	40 746,77	-21 355,63	78 118,32
<u>TOTAL CUMULE</u>	99 473,95	40 746,77	10 011,02	68 738,20

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2002 et s'élevant à la somme 78 118,32 Euros.

Il convient aussi de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement d'un montant de 9 380,12 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Compte tenu du transfert de la compétence ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2003 à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, les résultats du Budget annexe des Ordures Ménagères de l'exercice 2002 devront être affectés au Budget Général de la Commune de Bellegarde sur Valserine.

Aussi vous est-il proposé :

- de reporter le déficit d'investissement à l'article 001 pour un montant de 9 380,12 Euros
- d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit la somme de 9 380,12 Euros, en section d'investissement à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le déficit d'investissement.
- de reporter en section de fonctionnement le reliquat de l'excédent de fonctionnement, en recettes de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit la somme de 68 738,20 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reporter le déficit d'investissement à l'article 001 pour un montant de 9 380,12 Euros
- d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit la somme de 9 380,12 Euros, en section d'investissement à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le déficit d'investissement.
- de reporter en section de fonctionnement le reliquat de l'excédent de fonctionnement, en recettes de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit la somme de 68 738,20 Euros.

DELIBERATION 03/68 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2002 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître un résultat d'exploitation excédentaire pour l'exercice 2002 d'un montant de 343 284,07 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 65 341.19 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2002 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

DELIBERATION 03/69 **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2002 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2002 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DEL'EXERCICE 2002		
LIBELLES	BUDGET	REALISE
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	740 508,85	430 130,95
Recettes	740 508,85	364 789,76
Déficit		-65 341,19
<u>EXPLOITATION</u>		
Dépenses	1 445 749,15	951 199,69
Recettes	1 445 749,15	1 294 483,76
Excédent		343 284,07
<u>RESULTAT EXERCICE 2002</u>		
Excédent		277 942,88

RESULTAT CUMULE 2002				
	Résultat 2001	Part affectée à l'investissement	Résultat 2002	Résultat Cumulé
INVESTISSEMENT	-167 908,86		-65 341,19	-233 250,05
EXPLOITATION	375 058,01	167 908,85	343 284,07	550 433,23
TOTAL CUMULE	207 149,15	167 908,85	277 942,88	317 183,18

Le Conseil Municipal doit donc affecter, le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2002 et s'élevant à la somme de 550 433,23 Euros.

Il convient aussi de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement d'un montant de 233 250,05 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 233 250, 05 Euros, en section d'investissement à l'article 1068 (Réserves Facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.
- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 317 183,18 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 233 250,05 €, en section d'investissement à l'article 1068 (Réserves Facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.
- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 317 183,18 € en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

DELIBERATION 03/70**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Service Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT				
DECISION MODIFICATIVE N°1				
Article	Intitulé	BP 2003	DM1	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION				
004	Dépenses imprévues	30 900,00 €	183,18 €	31 083,18 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			183,18 €	
RECETTES D'EXPLOITATION				
002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	317 000,00 €	183,18 €	317 183,18 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			183,18 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001	Déficit d'investissement antérieur reporté	233 300,00 €	-49,95 €	233 250,05 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-49,95 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
1068	Excédent d'investissement antérieur reporté	233 300,00 €	-49,95 €	233 250,05 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-49,95 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/71**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat d'exploitation excédentaire pour l'exercice 2002 d'un montant de 308 008,58 Euros et d'un résultat d'investissement Excédentaire d'un montant de 20 634,41 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2002 du Budget Annexe de l'Eau.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2002 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2002		
LIBELLES	BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT		
Dépenses	708 257,70	360 174,38
Recettes	708 257,70	380 808,79
Excédent		20 634,41
EXPLOITATION		
Dépenses	777 516,40	523 027,50
Recettes	777 516,40	831 036,08
Excédent		308 008,58
RESULTAT EXERCICE 2002		
Excédent		328 642,99

RESULTAT CUMULE 2002				
	Résultat 2001	Part affectée à Investissement	Résultat 2002	Résultat Cumulé
INVESTISSEMENT	-251 757,68		20 634,41	-231 123 ,27
EXPLOITATION	254 974,10	251 757,70	308 008,58	311 224,98
TOTAL CUMULE	3 216,42	251 757,70	328 642,99	80 101,71

Le Conseil Municipal doit donc affecter, le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2002 et s'élevant à la somme de 311 224,98 Euros.

Il convient aussi de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement d'un montant de 231 123,27 Euro. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 231 123,27 Euros, en section d'investissement à l'article 1068 (Réserves Facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.
- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 80 101,71 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 231 123,27 €, en section d'investissement à l'article 1068 (Réserves Facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.
- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 80 101,71 Euros € en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Service Annexe de l'Eau.

Article	Intitulé	BP 2003	DM N° 1	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION				
022	Dépenses imprévues	14 000,00 €	-3 998,29 €	10 001,71 €
023	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	315 300,00 €	51 500,00 €	366 800,00 €
6611	Intérêts des emprunts	110 000,00 €	-14 350,00 €	95 650,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			33 151,71 €	
RECETTES D'EXPLOITATION				
002	Excédent de fonctionnement reporté	79 700,00 €	401,71 €	80 101,71 €
70111	Ventes d'eau aux abonnés	695 000,00 €	30 750,00 €	725 750,00 €
704	Travaux	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			33 151,71 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001	Déficit antérieur reporté	231 200,00 €	-76,73 €	231 123,27 €
1641	Remboursement emprunts	98 000,00 €	136 500,00 €	234 500,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			136 423,27 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
021	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	315 300,00 €	51 500,00 €	366 800,00 €
1068	Réserves facultatives	231 200,00 €	-76,73 €	231 123,27 €
1641	Emprunt en euros	0,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			136 423,27 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/74**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE
L'EXERCICE 2002 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « VERS LEVANT »
SOUS VANCHY**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy laisse apparaître un résultat d'investissement déficitaire pour l'exercice 2002 d'un montant de 239 534 ,36 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2002 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2002 du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2002 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2002		
LIBELLES	BUDGET	REALISE
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	481 685,47	2 248,90
Recettes	481 685,47	
Déficit		-2 248.90
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	656 400,00	2 248,90
Recettes	656 400,00	2 248,90
Excédent		
<u>RESULTAT EXERCICE 2002</u>		
Déficit		-2 248.90

RESULTAT CUMULE 2002				
	Résultat 2001	Part affectée à l'investissement	Résultat 2002	Résultat Cumulé
INVESTISSEMENT	-237 285,46		-2 248,90	-239 534,36
FONCTIONNEMENT				
TOTAL CUMULE	-237 285,46		-2 248,90	-239 534,36

Le Conseil Municipal doit donc affecter, le résultat déficitaire de la section d'investissement apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy de l'exercice 2002 et s'élevant à la somme de 239 534,36 Euros.

Aussi vous est-il proposé :

- de reporter le résultat déficitaire de la section d'investissement à l'article 001 (Déficit d'investissement antérieur reporté) soit la somme de 239 534,36 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reporter le résultat déficitaire de la section d'investissement à l'article 001 (Déficit d'investissement antérieur reporté) soit la somme 239 534,36 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

BUDGET LOTISSEMENT "VERS LEVANT" SOUS VANCHY				
DECISION MODIFICATIVE N°1				
Art-Fonct	Intitulé	BP 2003	DM1	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
023-824	Virement à la section d'investissement	237 300,00 €	-65,64 €	237 234,36 €
6045-824	Achats d'études, prestations de service	172 400,00 €	65,64 €	172 465,64 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001-824	Déficit d'investissement reporté	239 600,00 €	-65,64 €	239 534,36 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-65,64 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
021-824	Virement de la section de fonctionnement	239 600,00 €	-65,64 €	239 534,36 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-65,64 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/77

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL LIEUDIT "En CHARVETTE"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention d'autorisation de passage sur les parcelles privées communales cadastrées AN 373 et AN 140, situées "En Charvette" 47 route de Vouvray, à établir entre la Ville et Mademoiselle FRAGA Béatrice/AMOROSI Antonio.

Monsieur le Maire précise que cette Convention est nécessaire à Mademoiselle FRAGA et Monsieur AMOROSI pour accéder à leur propriété et obtenir leur permis de construire.

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Convention définit le passage et les conditions d'exercice de cette servitude.

Les propriétaires devront :

- Recevoir l'aval de la Ville pour tous aménagements du passage
- Entretien et déneiger ce passage.

La Ville de BELLEGARDE-sur-VALSERINE,

- Dégage toute responsabilité en cas d'accidents ou incidents sur lesdites parcelles (AN 373 et AN 140)
- Ne peut en aucun cas être inquiétée pour tous préjudices dus à la réalisation et à l'utilisation de cet accès
- Se réserve le droit de modifier cet accès, à ses frais, selon les nécessités d'aménagement du chemin départemental 101f
- Se réserve le droit de renouveler ou non la convention d'autorisation de passage à tous nouveaux propriétaires
- Consent le droit de passage aux "Preneurs".
- Autorise également le passage en souterrain des canalisations d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone, de gaz...)
- Consent cette convention à titre gratuit,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ Accepte les conditions de la Convention à passer
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Adjoint Délégué, à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 03/78

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame GONIN rappelle au conseil municipal la délibération 02/56 qui fixait le taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au 1^{er} mai 2002 ainsi que la délibération n°95/136, qui prévoyait celui de conseiller délégué.

Dans le respect de la loi, article 2122-18 et articles 2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle propose de fixer le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux délégués comme suit :

- 30% de 55% de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} mai 2003

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI, Madame FALCONNIER, Madame SCHITTLY, pouvoir de Madame BRUANT GRIVET), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/79

**AERODROME BELLEGARDE-VOUVRAY – APPEL D'OFFRES TRAVAUX
D'AMELIORATION ET D'ASSAINISSEMENT DE LA PISTE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 03/14 autorisant le lancement de l'appel d'offres pour des travaux d'amélioration et d'assainissement de la piste de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le vendredi 25 avril 2003, sous la présidence de Monsieur le Maire a retenu l'entreprise SCREG SUD-EST – 81 route de Clermont 74330 SILLINGY pour son offre en lot unique d'un montant hors taxes de 275 006.58 €, selon les critères de jugement tels que mentionnés dans le règlement de consultation en son article 10.

Madame OLMI ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise SCREG pour l'appel d'offres « Amélioration et Assainissement de la piste de l'aérodrome de Bellegarde-Vouvray ».

DELIBERATION 03/80**SUBVENTIONS CULTURELLES 2003**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions de subventions suivantes pour l'année 2003 suite à la commission culturelle du 02 avril dernier

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

LIBELLES	Rappel 2002	Propositions 2003
6574-302 (CULT.)		
Fonctionnement	198 184,00 €	202 000,00 €
Festival BD	8 400,00 €	8 400,00 €
Animation Carnaval	2 590,00 €	2 590,00 €
Film animation	1 220,00 €	1 220,00 €
Equipement bureau	3 050,00 €	--
Coupons cinéma "Variétés"	--	188,00 €
TOTAUX	213 444,00 €	214 398,00 €

SUBVENTIONS CULTURELLES EXCEPTIONNELLES

LIBELLES	Rappel 2002	Propositions 2003
6574-301 (CULT.)		
Renaissance Château de Musinens	4 573,00 €	--
Villanelle	800,00 €	--
OMCB (équilibre)	12 196,00 €	--
Ensemble harmonique (uniformes)	--	8 000,00 €
6574-202 (CULT)		
FSE Collège Saint-Exupéry	--	80,00 €
TOTAUX	17 569,00 €	8 080,00 €

SUBVENTIONS CULTURELLES - ENCOURAGEMENT Autres associations non adhérentes à l'OMCB

LIBELLES	Rappel 2002	Propositions 2003
6574 - 301 (CULT)		
Aquariophiles	305,00 €	200,00 €
Comité des échanges	3 050,00 €	3 050,00 €
Les Bibliothèques en campagnes	183,00 €	150,00 €
Comité de jumelage	3 900,00 €	1 600,00 €
Sorgia FM (emploi jeune)	3 506,00 €	3 506,00 €
Ensemble Harmonique	6 100,00 €	6 100,00 €
Renaissance Château de Musinens	3 050,00 €	5 500,00 €
Atout jeunes	250,00 €	200,00 €
TOTAUX	20 344,00 €	20 306,00 €

SUBVENTIONS CULTURELLES- OMCB

LIBELLES	Rappel 2002	Propositions 2003
6574 - 303 (CULT)		
Prix Carnaval et Orchestre 13 juillet	1 525,00 €	1 600,00 €
Programmation	33 500,00 €	33 500,00 €
Vie associative (animations)	10 670,00 €	10 700,00 €
TOTAUX	45 695,00 €	45 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un adjoint signer tout document s'y rapportant.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE – ETABLISSEMENT SKW -

La Municipalité de Bellegarde a été tenue informée par la Direction du projet de fermeture de l'usine SKW, et a récemment reçu à deux reprises une délégation du comité syndical de l'établissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

conscient des conditions conjoncturelles et structurelles qui ont provoqué cette décision,

conscient des conséquences économiques et financières qui découleront de cet état de fait,

- s'associe avant toute chose pleinement à la résolution la plus large et la plus convenable possible de la problématique sociale, sensible au devenir des travailleurs, de leurs familles et des conséquences collatérales inévitables.
- prend acte de l'incontournable cessation de l'activité « carbure », approche d'ailleurs confirmée par les salariés eux-mêmes
- s'associe avec force à toutes démarches qui pourraient tendre à la requalification industrielle du site ainsi qu'à toute initiative et perspective de restructuration
- souhaite que les reclassements liés aux plans sociaux soient les plus larges possibles dans le cadre du respect des livres III et IV

Le Conseil Municipal étudiera et encouragera dans la limite de ses compétences et moyens toutes initiatives privées visant à sauvegarder les emplois directs et indirects.

Il sollicite également l'aide de tous les pouvoirs publics pour la réussite de ces objectifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures

**Je certifie que le présent acte a été publié le 29 avril 2003 et
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**